

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00361

**DEMANDE DE SUBVENTION –
ETUDES PREALABLES NECESSAIRES AU 2EME PAPI GIER**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite réaliser des études préalables nécessaires au 2^{ème} PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) Gier,

CONSIDERANT que le montant de l'opération globale des travaux est estimé à 350 000 € HT,

CONSIDERANT que cette opération peut bénéficier de subvention de la part de l'Etat dans le cadre du PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) à hauteur de 50 %,

DECIDE

ARTICLE 1

La Direction Départementale des Territoires de la Loire sera sollicitée en vue de l'attribution de subvention pour la réalisation de l'opération telle que décrite ci-dessus.

ARTICLE 2

La recette correspondante sera affectée au budget principal - section d'investissement – chapitre 13 – article 1321–destination CRGIER453.

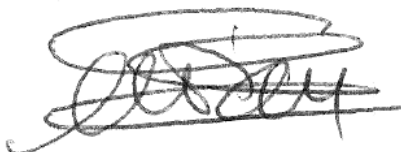
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 03/05/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 03 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230411-C20230036110

Date de mise en ligne : 03 mai 2023